

Règlement Intérieur

Accueil de loisirs

Hermonville / Cormicy



HERMONVILLE

Rue des Buries - 51220 - Hermonville

Tel: 03.26.61.57.50

E-mail: acm51220@yahoo.com

CORMICY

Rue Emma Verachten - 51220 - Cormicy

Tel: 03.26.07.47.72

E-mail: sophie.gimenez2@grandreims.fr

1. PRESENTATION

L'accueil de loisirs est une structure gérée par l'association Foyer Rural Intercommunal des deux Coteaux, administré par une équipe de bénévoles :

MEMBRES DU BUREAU "BENEVOLES" DE LA STRUCTURE :



Cette structure est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) pour accueillir les enfants de 3 ans (scolarisés) à 12ans, les mercredis et pendant les périodes de vacances scolaires.

Elle est ouverte à toutes les familles.

2. OBJECTIFS EDUCATIFS

En adéquation avec le projet éducatif de la structure, l'équipe d'animation mettra en œuvre des projets dans le but de favoriser :

- Le respect du rythme de vie de chaque enfant.
- La mise en place de lieux d'éveil et d'expression.
- La mise en place de lieux qui favorisent de nouvelles relations, une ouverture sur le monde et sur les autres.
- La mise en place d'une organisation permettant d'offrir aux enfants des activités variées vers lesquelles ils ne tendent pas spontanément.

3. LIEU D'ACCUEIL

Deux sites permettent l'accueil des enfants :

- L'accueil de loisirs d'Hermonville :
Groupe scolaire des 2 Coteaux - rue des Buries - 51220 Hermonville
Téléphone : 03.26.61.57.50 E-mail : acm51220@gmail.com
- L'accueil de loisirs de Cormicy :
Groupe scolaire - rue Emma Verachten - 51220 Cormicy
Téléphone : 03.26.07.47.72 E-mail : sophie.gimenez2@grandreims.fr

4. LE PERSONNEL

L'équipe d'animation

Les enfants sont accueillis par une équipe d'animation composée de personnes qualifiées au sens de la réglementation en vigueur relative aux accueils collectifs de mineurs.

Les animateurs sont soit titulaires (ou en cour de formation) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA) ou d'un certificat ou diplôme équivalent.

Ils doivent :

- Veiller à la sécurité morale et physique des enfants.
- Mettre en œuvre le projet pédagogique élaboré par la direction.
- Mettre en place et animer les activités.
- Participer aux différentes réunions organisées par la direction.

Le directeur

Les directeurs sont soit titulaires (ou en cour de formation) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou d'un diplôme équivalent.

Ils sont responsables de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative de l'établissement.

5. MODALITES D'INSCRIPTION ET MODIFICATION

La fréquentation de l'accueil de loisirs est soumise à une inscription obligatoire.

L'inscription concerne tous les enfants fréquentant, même exceptionnellement, l'accueil de loisirs et s'effectue au moyen d'un dossier d'inscription à retirer à l'accueil de loisirs qui doit être composé des pièces suivantes :

- La fiche individuelle de renseignements
- La fiche sanitaire de liaison (accompagnée des photocopies des pages de vaccinations du carnet de santé de l'enfant)
- La fiche d'inscription
- Une attestation CAF ou MSA indiquant le quotient familial
En l'absence de cette attestation le tarif le plus élevé sera appliqué.

Merci de bien vouloir informer la direction de tous changements de situation survenant au cours de l'année (n° de téléphone, adresse, situation familial, personnes autorisées à reprendre l'enfant, ...).

Le dossier constitué est valable un an.

Pour les mercredis :

Les inscriptions se font à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas.

Pour toutes modifications, nous vous demandons de bien vouloir nous prévenir au plus tard le jeudi avant 11h30 pour le mercredi suivant.

Pour les vacances scolaires :

Les inscriptions se font à la semaine avec une présence minimum de 4 jours (ou 3 jours en cas de jour férié dans la semaine).

Pour toutes modifications, nous vous demandons de bien vouloir nous prévenir au plus tard le jeudi avant 11h30 pour la semaine suivante.

6. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

TARIFS	Journée avec repas	Journée sans repas	1/2 Journée	Garderie (matin ou soir)
Quotient familial De 0 à 1379€	15.00€	12.00€	6.50€ (+3.50€ si repas)	2.00€
Quotient familial De 1380 et plus	17.00€	14.00€	7.50€ (+3.50€ si repas)	2.00€
1/2 tarif sur la journée ou l'après midi (A partir du 3 ^{ème} enfant inscrit la même période et bénéficiant d'aucune aide)				

En cas de maladie de l'enfant, seul le repas sera facturé sur présentation d'un certificat médical. Sans justificatif, la journée complète sera facturée.

Pour les mercredis, le paiement se fait à réception de la facture.

Pour les vacances, le paiement doit se faire lors de l'inscription de l'enfant. Une facture acquittée peut être donnée sur demande.

Modalités de paiement :

- Chèque
- Espèce
- Chèque vacances (ANCV)
- CESU
- Virement bancaire

5. PERIODE ET HORAIRE D'OUVERTURE

Les structures sont ouvertes tous les mercredis (sauf cas exceptionnel) et pendant toutes les vacances scolaires (sauf durant les vacances de Noël et la dernière semaine d'Août).

L'accueil de loisirs est ouvert de 8h30 à 17h30 avec une garderie supplémentaire le matin à partir de 7h30 et le soir jusque 18h30.

Un accueil échelonné se fait de 8h30 à 9h15 le matin et de 17h00 à 17h30 le soir.

Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à l'entrée de l'accueil de loisirs.

Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires.

En cas de dépassements d'horaires, une somme forfaitaire de **15.00€ par enfant** sera facturée aux parents. Cela ne signifie pas que les dépassements soient autorisés.

Par ailleurs, après la fermeture et sans nouvelles d'un des responsables légal de l'enfant, la responsable de la structure avertira la DDCSPP qui mettra l'enfant sous l'autorité de l'Etat comme l'indique l'article L 224-4 concernant la protection des mineurs.

6. MEDICAL

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Nous vous demandons de bien vouloir leur administrer leur traitement en dehors des heures d'ouverture de notre structure.

Si le traitement impose une prise de médicament pendant le repas du midi, il est possible de venir vous-même lui administrer ou de déléguer à une autre personne (extérieure à l'équipe d'animation).

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne peut être accueilli, de même qu'en cas de fièvre.

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le temps d'accueil, le responsable avertira les parents et si nécessaire, les services de secours.

En ce qui concerne les enfants allergiques, une rencontre avec les parents est organisée afin de prévoir un accueil adapté à chaque situation.

7. AFFAIRES PERSONNELLES

Nous vous conseillons de fournir un sac à dos à votre enfant contenant une bouteille d'eau, une tenue de rechange (pour les 3/5ans) et un doudou si besoin.

Toutes les affaires appartenant à l'enfant doit être marquée à son nom. L'enfant devra porter des vêtements pratiques, adaptés aux conditions météorologique et qui ne craignent rien.

Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux est fortement déconseillé.

Le personnel décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

8. LA VIE EN COLLECTIVITE

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (locaux, jeux, matériel pédagogique, ...) ainsi que le personnel et leurs camarades.

Tout comportement mettant en jeu la sécurité physique, morale et affective des uns et des autres sera dans un premier temps signalé aux parents ou responsables légaux de l'enfant.

Si la situation ne s'améliore pas une sanction sera appliquée, allant de l'exclusion temporaire à la radiation définitive.

9. LE REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement est affiché en permanence à l'entrée de l'accueil de loisirs. Il est remis aux parents lors de leur première inscription, ainsi qu'a l'équipe d'animation.